Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_125-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **20**

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_125

POINT 10 : MOTION : ALERTE SUR LA REMUNERATION INDICIAIRE DES AGENTS PUBLICS INFERIEURE AU SMIC ET DE SES CONSEQUENCES SUR L'ATTRACTIVITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire explique que par courrier du 02 juillet 2026, le Maire de WITTENHEIM souhaite alerter les services de l'Etat sur la rémunération indiciaire des agents publics inférieure au SMIC et ses conséquences sur l'attractivité de la fonction publique.
Aujourd'hui, les collectivités territoriales dont VIEUX-THANN, sont confrontées à une situation préoccupante concernant la rémunération des agents publics. Depuis plusieurs années, le point d'indice, socle de la rémunération des fonctionnaires territoriaux, évolue à un rythme inférieur à celui de l'inflation, entraînant un décrochage significatif du pouvoir d'achat des agents. Cette situation est d'autant plus alarmante que le traitement indiciaire minimal est désormais inférieur au SMIC, créant une distorsion majeure dans les grilles salariales, en particulier pour les agents de catégorie C, qui représentent une part importante des effectifs territoriaux.

Alors que le SMIC a été revalorisé à environ 1 867 € bruts mensuels, de nombreux grades et échelons de la fonction publique, principalement en catégorie C mais également dans certaines catégories B et A, demeurent rémunérés sur la base d'un traitement indiciaire inférieur à ce montant. Afin de garantir le respect du salaire minimum légal, les collectivités employeurs sont contraintes de verser une indemnité différentielle permettant aux agents concernés d'atteindre le niveau du SMIC.

Ce mécanisme, qui devait demeurer exceptionnel, concerne désormais près de 900 000 agents publics. Il met en évidence un dysfonctionnement structurel des grilles indiciaires et un décrochage croissant entre l'évolution du SMIC et celle des rémunérations statutaires de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_125-DE

Cette situation entraîne un écrasement progressif des carrières et des rémunérations. Dans certains cas, des agents comptant près de vingt années d'ancienneté perçoivent une rémunération proche de celle d'un agent débutant. L'expérience acquise, les responsabilités exercées, les qualifications et l'engagement professionnel sont ainsi de moins en moins reconnus au travers des grilles statutaires.

Cette réalité a également des conséquences durables sur les droits à retraite des agents publics. L'indemnité différentielle ne constitue pas un traitement indiciaire et n'a donc pas les mêmes effets qu'une revalorisation des grilles sur le calcul de la pension principale de retraite. Elle permet d'atteindre le SMIC sans corriger les insuffisances du traitement de base ni garantir aux agents une amélioration équivalente de leurs droits futurs.

Les conséquences sont aujourd'hui particulièrement visibles dans les collectivités territoriales.

Les recrutements deviennent de plus en plus difficiles, les candidatures se raréfient et de nombreux agents quittent la fonction publique pour rejoindre le secteur privé où les perspectives salariales sont plus attractives. Par ailleurs, de nombreux candidats privilégient désormais un recrutement sous statut contractuel plutôt qu'une carrière de fonctionnaire soumise à des grilles indiciaires devenues insuffisamment attractives. Cette évolution fragilise progressivement le modèle de la fonction publique de carrière et menace, à terme, la qualité et la continuité du service public local.

Par ailleurs, cette situation fragilise les agents les plus précaires, dont les revenus sont déjà proches du seuil de pauvreté, et remet en cause le principe d'égalité de traitement entre les agents publics, garanti par le point d'indice.

Une inquiétude demeure également sur les réflexions engagées par le Gouvernement visant à faire évoluer les modalités de calcul de l'indemnité différentielle en intégrant les primes dans l'appréciation du droit à cette compensation. Une telle évolution réduirait mécaniquement le nombre d'agents bénéficiaires sans résoudre le problème de fond, à savoir l'insuffisance des traitements indiciaires et le décrochage des grilles salariales par rapport au SMIC.

Cette préoccupation est aujourd'hui largement partagée par les élus locaux. Plusieurs dizaines de communes soutiennent cette démarche et constatent les mêmes difficultés de recrutement et de fidélisation des agents.

Monsieur Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération, de l'Association des Maires du Haut-Rhin et Maire de Berrwiller, a officiellement saisi le Ministre de l'Action et des Comptes publics afin d'alerter le Gouvernement sur cette situation, soulignant notamment que plus d'un quart des agents de l'agglomération perçoivent désormais l'indemnité différentielle.

Plusieurs parlementaires du Haut-Rhin se sont également saisis de cette problématique. Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Député du Haut-Rhin et Conseiller d'Alsace, a indiqué avoir pleinement pris en considération les préoccupations exprimées par les collectivités et a précisé que ces éléments nourriraient ses travaux parlementaires, notamment dans le cadre du futur projet de loi consacré aux finances publiques.

Monsieur Christian KLINGER, Sénateur du Haut-Rhin, a pour sa part indiqué qu'il alerterait à nouveau les différents ministères à la rentrée et a d'ores et déjà saisi par écrit le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Monsieur David AMIEL, sur cette situation.

Enfin, Monsieur Hubert OTT, Député du Haut-Rhin, a interrogé le Gouvernement afin de l'alerter sur les conséquences du maintien de traitements indiciaires inférieurs au SMIC, sur l'écrasement des grilles salariales qui en résulte et sur les difficultés croissantes d'attractivité de la fonction publique.

Le Conseil Municipal considère que la multiplication des indemnisations correctrices ne saurait constituer une réponse durable à une problématique devenue structurelle. Lorsque près d'un million d'agents publics doivent bénéficier d'un mécanisme compensatoire pour atteindre le salaire minimum légal, c'est l'ensemble du système de rémunération qui doit être repensé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_125-DE

Face à ces enjeux, la commune de VIEUX-THANN souhaite également alerter l'État sur la nécessité d'une revalorisation urgente et significative du point d'indice, afin de restaurer le pouvoir d'achat des agents et de préserver l'attractivité de la fonction publique territoriale. Cette motion s'inscrit dans une démarche collective portée par de nombreuses collectivités, qui appellent à une action volontariste de l'État pour garantir des conditions de travail et de rémunération dignes aux agents publics.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la présente motion pour alerter l'État sur l'urgence d'une revalorisation significative du point d'indice, afin de restaurer le pouvoir d'achat des agents publics et de préserver l'attractivité de la fonction publique territoriale.

- **demande** au Gouvernement d'engager sans délai une réflexion nationale associant les employeurs territoriaux, les représentants des agents publics et les parlementaires afin de revaloriser les grilles indiciaires, de garantir durablement des traitements supérieurs au SMIC et de restaurer une véritable reconnaissance de l'ancienneté, des compétences et des responsabilités exercées et enfin de redonner à la fonction publique l'attractivité nécessaire à l'exercice de ses missions ;

- **réaffirme** son attachement au service public de proximité et aux femmes et aux hommes qui le font vivre au quotidien. La situation est désormais urgente et elle nécessite une réaction forte de l'État avant que les difficultés de recrutement, la perte d'attractivité des carrières publiques et l'affaiblissement du modèle statutaire ne deviennent irréversibles ;
- **alerte** le Gouvernement sur la situation des petites et moyennes communes, qui doivent faire face à une hausse continue de leurs charges de personnel sans disposer des mêmes marges de manœuvre budgétaires que les grandes collectivités. Dans ce contexte, une revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement apparaît indispensable afin de permettre aux communes d'assumer ces charges nouvelles, de préserver leurs capacités d'investissement et d'éviter un recours accru à la fiscalité locale. La reconnaissance nécessaire des agents publics doit s'accompagner des moyens financiers permettant aux collectivités de la soutenir durablement ;

- **transmet** la motion au Premier Ministre, au Ministre de l'Action et des Comptes publics, aux Parlementaires du Haut-Rhin, à l'Association des Maires de France, à l'Association des Maires du Haut-Rhin ainsi qu'à l'ensemble des collectivités ayant soutenu cette démarche.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance	L'auxiliaire de séance	Le Maire
Maurice BEHRA	Amélie BOHN	Rodolphe KIRSCH

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_125-DE